

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
À INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION ADTP
DANS L'ESPACE CLAUDIUS
VUARGNOZ**

D_2023_0029

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

L'espace Claudius VUARGNOZ se situe sur la Commune de Cranves-Sales, sur un terrain de 4570m². D'une surface de 1953 m², cet ancien magasin de meubles, resté fermé plusieurs années, a été acheté par la Commune de Cranves-Sales avant qu'Annemasse Agglo en fasse l'acquisition en 2016, contribuant ainsi à la dynamique de développement économique de son territoire.

De par son emplacement stratégique et de sa configuration, Annemasse Agglo s'est donnée pour objectif de transformer ce bâtiment en un véritable pôle d'activités économique et solidaire, tourné autour de la thématique de l'innovation et de la ville durable.

L'association ADTP a fait acte de candidature pour intégrer cette nouvelle offre immobilière, en vue de pérenniser son activité sur le territoire dans des locaux plus spacieux et répondant à sa nouvelle offre économique nécessitant plus de stockage sur son site actuel.

Son projet a été retenu par Annemasse Agglo et validé par la Maison de l'Eco.

En attendant la rédaction du bail commercial, il est proposé de mettre à disposition ces locaux à l'association ADTP pour leur permettre de travailler sur leurs aménagements intérieurs et réaliser des devis avec les entreprises de leurs choix.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 mois maximum à compter du 25 janvier 2023.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec ADTP, pour le local de 705 m² au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'occupation précaire ci-annexée.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.